

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE-ARDENNE**

**GROUPE DE SUBDIVISIONS AUBE - HAUTE-MARNE
CITE ADMINISTRATIVE BEURNONVILLE
10000 TROYES
TÉL : 03.25.82.66.25 FAX : 03.25.73.72.03**

Affaire suivie par : Marie-Laure BIGNET
E-mail : marie-laure.bignet@industrie.gouv.fr

TROYES, le 16 octobre 2003

Nos Réf : SAU1/E/MLB/NB 03-622

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Rapport de présentation d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire massif.

SOCIETE BHS A Champignol Lez Mondeville

I – PRESENTATION DE LA DEMANDE.

La SA BHS a déposé le 26 mars un dossier de demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension d'une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de Champignol Lez Mondeville pour une durée de 30 ans.

Ce projet est soumis à autorisation pour les rubriques 2510-1 « Exploitation de carrière au sens de l'article 4 du code minier » et 2515-2 « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ».

Localisation :

Commune	:	Champignol Lez Mondeville
Lieu-dit	:	Le Bocheux
Section	:	ZO
Parcelles	:	11
Surface totale	:	24 ha 51a 70ca
Surface exploitabile	:	21 ha 96a 30ca
Production moyenne	:	42 000 m ³ soit 75 000 t
Production maximale	:	84 000 m ³ soit 150 000t

Cette carrière avait été autorisée le 19 juillet 1988 puis le 2 novembre 1993 pour une durée de 10 ans. Ce dossier est donc une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation. Il existe déjà sur le site une installation de traitement d'une puissance de 250 kW. L'extraction est réalisée par tirs de mine, mais l'exploitant utilise la procédure d'utilisation dès réception des explosifs et donc ne stocke pas d'explosif sur son site.

Caractéristique du gisement

La hauteur de gisement exploitable varie de 15 à 27 mètres, la hauteur des terres de découvertes étant de 3 à 7 mètres. Il permet d'extraire 3 950 000 m³ soit 7 100 000 t de matériaux calcaires. Ce gisement ne sera pas complètement exploité sur la durée de l'autorisation demandée. En effet, la production annuelle serait de 42 000m³ soit 75 000t ; l'autorisation étant demandée pour une durée de 30 ans, il serait extrait au total 1 260 000m³ soit 2 250 000t.

Réaménagement :

Après l'arrêt de l'exploitation de la carrière, les fronts seront cassés, talutés à 45° et plantés. La terre de découverte sera régalee sur le carreau qui sera lui aussi planté.

II – NUISANCES POTENTIELLES.

» Sur l'eau :

Le traitement des matériaux s'effectue à sec, il n'y a donc pas d'utilisation d'eau sur le site. Il existe une cuve permettant de récupérer les eaux pluviales afin de pouvoir arroser les pistes.

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un AEP.

Les eaux souterraines se situent à environ moins 30 mètres par rapport au niveau minimal du carreau.

Le ravitaillement des engins est réalisé sur une aire étanche et ceux-ci ne sont pas lavés sur le site.

» Sur le bruit :

Il n'existe pas d'habitation dans un rayon de 1 000 mètres.

Des mesures de bruit réalisées en limite de propriété font apparaître des valeurs de moins de 50 dBA.

Il est réalisé moins de 5 tirs de mine par an.

» Sur les poussières :

L'exploitant a mis en place une aspiration sur le broyeur, les fines passent par un filtre à manche puis sont réintégrées au produit.

Il existe une cuve d'eau sur le site permettant d'arroser les pistes en tant que de besoin.

» Sur les transports :

Le trafic engendré par l'évacuation des matériaux sera de 18 camions par jour.

» Sur la faune et la flore :

Le site est situé dans une ZICO. Les terrains sont actuellement utilisés en tant que surfaces agricoles. Il n'a été recensé aucune espèce rare ou protégée sur le site.

III – ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral n° 03-1761 A en date du 27 mai et s'est déroulée du 16 juin au 15 juillet 2003.

Il n'y a pas eu d'observation durant l'enquête.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande et suggère de veiller à faire diminuer l'impact visuel du remblai en surplomb de la RD 70, afin de mieux l'intégrer dans l'environnement.

IV – AVIS DES COMMUNES

» *Conseil municipal de Saint Usage lors de sa séance du 29 mai 2003.*
Avis favorable

» *Conseil municipal de Bligny lors de sa séance du 10 juillet 2003*
Pas d'observation

» *Conseil municipal d'Urville lors de sa séance du 10 juin 2003*
Avis favorable

» *Conseil municipal de Champignol-lez-Mondeville lors de sa séance du 20 juin 2003*
Avis favorable.

V – AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

- *DRAC en date du 02 avril 2003*
Pas de remarques
- *SIACEDPC en date du 16 juin 2003*
Avis favorable
- *DDAF en date du 23 juin 2003*

Il semble à ce service y avoir lieu de demander un complément concernant le chapitre « Remise en état ». En effet, la diversité des essences annoncées ne représente seulement que 3 variétés sans aucune précision sur les surfaces réaménagées ni phasage temporel des travaux de remise en état.

- *DDASS en date du 24 juin 2003*

Ce service émet un avis favorable à ce dossier sous réserve que soient réalisés les travaux concernant les points suivants :

Aire de lavage – entretien :

Suite à une visite, cette aire est en cours de réalisation mais selon les informations recueillies, le dispositif de traitement et de collecte des eaux résiduaires ne paraît pas satisfaisant. En effet, aucune évacuation spécifique pour les eaux de pluie collectées sur cette aire n'a pas été prévue ce qui aura pour incidence un remplissage rapide de la fosse étanche destinée normalement à capter les effluents polluants et dont la capacité est faible.

Assainissement :

Compte tenu de la durée d'exploitation, un dispositif de traitement des eaux usées et vannes doit être installé et faire l'objet d'un contrôle avant utilisation.

Stockage hydrocarbures :

S'assurer que le stockage des hydrocarbures (huiles neuves et usagées) est bien muni d'une cuve de rétention.

VI – AVIS DE LA DRIRE.

1) Sur les avis des services administratifs.

Les avis des différents services ont été pris en compte, en tout ce dont ils sont applicables. Notamment, la Sté BHS a complété son dossier sur le chapitre « Remise en état » et il est demandé que l'exploitant se rapproche de la DDAF afin de définir les essences qu'il conviendra de mettre en place.

2) Sur le montant des garanties financières.

Les montants des garanties financières pour les 6 phases sont de 148 950 € 197 440 € 174 970 € 160 300 € 160 660 € et 149 380 €

L'exploitant a fourni les garanties financières nécessaires pour ses autres carrières.

3) Sur la compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières.

Il est prévu dans le SDC que « la première des orientations prioritaires correspond à la mise en place d'une gestion économe de la ressource alluvionnaire. Le recours à la substitution est primordial, notamment l'utilisation de matériaux calcaires concassés ».

Le projet concernant une extraction de roche massive est donc parfaitement compatible avec le SDC.

VII – PROPOSITION DE L’INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu des différents avis, nous vous proposons d’émettre un avis favorable à la présente demande sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d’arrêté ci-joint.

L’Inspecteur des Installations Classées

signé :Marie-Laure BIGNET

Vu, adopté et transmis avec avis conforme
à Monsieur le Préfet de l’Aube,
Pour la Directrice et par délégation
Le Chef du Groupe de Subdivisions Aube/Haute-Marne

signé :Christian TORD